



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1863 – KARATE FORET
Dossier lié n° 9200383

Maisons-Alfort, le 11 décembre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise à jour du classement
de la préparation phytopharmaceutique
KARATE FORET, identique à KARATE XPRESS**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO SAS, relatif à la demande de mise à jour du classement de la préparation KARATE FORET.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KARATE XPRESS, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200383, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour KARATE FORET est bien strictement identique à celle déclarée pour KARATE XPRESS ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour du classement de la préparation KARATE FORET, présentée par SYNGENTA AGRO SAS.

Marc MORTUREUX